



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0080
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 07/05/2026 émise par SARL DELBES demeurant RUE DE LA FERRONNERIE ZA BEL AIR 12000 RODEZ représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0139,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection étanchéité toit terrasse pour la Maison de l'Agriculture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 19/06/2026 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, 8h00 à 18h00, la circulation est interdite sur la voie de droite au droit de la Maison de l'agriculture, les véhicules seront déviés sur la voie du milieu et le rond point de l'Europe, de 08 h 00 à 18 h 00, 5 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DELBES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 26 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- SARL DELBES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 26 MAI 2026
Publié le 26 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260526-ARVP2026AT0080-AR
Reçu le 26/05/2026